

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-CF1240

présenté par

M. Castellani et M. de Courson

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase du VI *ter* de l'article 199 *terdecies*-0 A, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 45 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les Fonds d'Investissement de Proximité s'intéressent aux entreprises régionales en favorisant les investissements dans leur capital et ainsi soutenir leur développement.

L'article 76 de la loi de finances de 2007 a instauré un dispositif fiscal plus avantageux pour les FIP Corse afin d'encourager davantage le développement des PME sur le territoire insulaire.

Ce dispositif a considérablement favorisé le développement en Corse d'un tissu économique de TPE PME dynamique.

Tenant compte des difficultés structurelles auxquelles l'économie corse doit faire face en lien avec son insularité, il apparaît nécessaire de renforcer ce dispositif fiscal afin de créer des conditions de soutien aux entreprises corses en majorant le taux de l'avantage fiscal mentionné.

Tel est l'objet de cet amendement.

Favoriser l'investissement dans le tissu TPE PME de Corse sera non seulement de nature à renforcer le dynamisme économique de l'île, créer des emplois et lutter contre l'inflation structurelle des prix sur l'île part le développement d'une économie corse diversifiée.